

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016
(CONVOCATION DU 2 JUIN 2016)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, GIRERD, JEAN, RABILLER, SCHNEIDER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Jeannine RABILLER.

Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Florence SCHNEIDER.

Madame Françoise MERLE donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Charles ZANONI

Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n°4 concernant la délibération portant sur l'avis de la Commune sur le projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges. La Commune dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer ce qui permet d'étudier ce point lors de la séance du mois de juillet.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 MAI 2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 2 mai 2016, **adopte** à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2016	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2016
024	01		Produits de cessions	-		46 000.00	46 000.00
21318	422	177	Mouettes	20 000.00	5 000.00		25 000.00
2031	824	178	Etudes voiries	10 000.00	3 000.00		13 000.00
2152	823	166	Signalétique	7 019.00	3 000.00		10 019.00
2313	411	135	Gymnase	150 000.00	- 20 000.00		130 000.00
2313	824	170	Centre bourg	104 195.00	- 20 000.00		84 195.00
2152	822	180	Enfouissement réseaux	-	75 000.00		75 000.00
TOTAL				291 214.00	46 000.00	46 000.00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2016.

III. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (ADS)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 15 décembre 2014 décidant d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par Chambéry métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, suite au désengagement progressif de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Après 1 an et demi de fonctionnement de ce nouveau service ADS et suite aux remarques émises par les communes adhérentes, Chambéry métropole propose de signer un avenant n°1 à la convention initiale permettant d'adapter au mieux le fonctionnement de ce service aux besoins exprimés.

Les principales modifications portent sur :

- Les tâches devant être exercées par les Communes suite à la mise en place du logiciel commun de gestion des autorisations de droit du sol « Droits de Cités »
- La prise en charge par la commune de la consultation du service des eaux de Chambéry métropole,
- Le suivi du dossier et la qualité des échanges.

Pour faciliter les démarches, les usagers pourront être accueillis sur rendez-vous, à la demande de la Commune, pour des dossiers ou questions complexes et/ou à enjeux importants. Si l'instructeur en ressent le besoin et après accord explicite de la commune, il pourra aussi recevoir le demandeur ou l'architecte d'un projet, sur rendez-vous, ou établira un contact épistolaire.

Les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Chambéry métropole l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

IV. LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE JARDIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 avril 2009 décidant de louer, à titre exceptionnel et transitoire, une partie de la parcelle communale n° 143 section AE à Monsieur BERGER en vue d'y cultiver un jardin potager aux conditions suivantes :

- durée d'un an, reconductible par tacite reconduction,
- location annuelle d'un montant de 15 centimes d'euros le m²,
- la Commune pouvant interrompre cette location à tout moment et pour tout motif dont notamment la réalisation du projet d'aménagement de la Commune ou par exemple abandon manifeste de l'entretien du jardin, utilisation à d'autres fins que jardin potager, problème de voisinage..., par lettre recommandée avec AR, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, sans que les locataires ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Monsieur et Madame GOUBIN ont acquis récemment une maison au vieux village. Ils ont fait connaître en mairie leur souhait de pouvoir bénéficier de la location de la moitié de la partie de cette parcelle communale occupée par Monsieur BERGER d'une surface de 150 m². Monsieur BERGER a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer, aux mêmes conditions que précédemment, pour moitié à Monsieur BERGER et pour moitié à Monsieur et Madame GOUBIN, la partie de la parcelle communale n° 143 section AE anciennement attribuée en totalité à Monsieur BERGER. La location sera facturée à Monsieur et Madame GOUBIN à compter du 1^{er} janvier 2017.

V. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal un projet de convention de financement de travaux à intervenir entre la Commune et la SCCV Résidence le Saint-Michel pour la réalisation d'un ouvrage commun de récupération des eaux pluviales sur le domaine public.

Il expose que, compte tenu de la nature du sous-sol ne permettant pas l'infiltration, et de par la configuration géologique des parcelles privées du projet immobilier, la mise en place d'un système de rétention à la parcelle des eaux pluviales imposé pour les nouveaux permis de construire est techniquement très difficile sur les parcelles privées en question.

Par ailleurs, la Commune de Barby souhaite s'équiper d'un système de récupération des eaux pluviales depuis de nombreuses années sur l'aire de son centre technique municipal.

Les intérêts de la Commune et du promoteur, bien que différents pour ce projet (d'un côté le souhait de récupérer l'eau pluviale pour l'arrosage, de l'autre l'obligation réglementaire de les récupérer pour limiter la surcharge du réseau), convergent néanmoins pour la réalisation d'un ouvrage commun de récupération des eaux pluviales sur le domaine public.

La Commune a ainsi proposé au promoteur, dont le projet est contigu au centre technique, un raccordement direct des eaux pluviales provenant de sa parcelle vers une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales sous le parking du centre technique municipal.

Le projet a été validé par le service des eaux de Chambéry métropole.

La Commune deviendra propriétaire de l'ensemble du réseau situé sous le domaine public, y compris la cuve, et en assurera l'entretien et le renouvellement.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. La participation forfaitaire, non révisable, de la SCCV Résidence Le Saint-Michel est fixée à 10 415 euros HT.

Monsieur JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de travaux à intervenir entre la Commune et la SCCV Résidence le Saint-Michel pour la réalisation d'un ouvrage commun de récupération des eaux pluviales sur le domaine public.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

VI. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CASSELAGNAT

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de Casselagnat situé sur les Communes de Saint-Alban-Leysse et de Barby.

Le projet d'aménagement du chemin de Casselagnat vise à sécuriser et rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les cheminements piétons et à ralentir la vitesse des véhicules. Il intègre l'enfouissement des réseaux secs électriques, télécom et d'éclairage public.

La convention proposée précise la répartition des financements entre les deux communes et confie la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune de Barby.

Les études et les travaux d'aménagement de surface de la voirie seront financés au prorata du nombre de logements concernés par chacune des communes, soit 50 %.

Les études et les travaux d'enfouissement des réseaux secs seront financés au prorata du linéaire de réseaux enfouis sur le territoire de chacune des communes.

La Commune de Barby règlera la totalité des dépenses et sera remboursée par la Commune de Saint-Alban-Leysse.

Monsieur JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Chemin de Casselagnat à intervenir entre la Commune de Barby et la Commune de Saint-Alban-Leysse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

VII. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal, informe l'assemblée que les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément à l'article L 361-1 du Code de l'environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui, ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et des mentalités de ces dix dernières années.

Aussi, le Département de la Savoie a décidé d'engager une nouvelle révision du PDIPR, par délibération du 4 février 2013.

Le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

Après étude de ces documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que présenté sur la carte jointe en annexe.
- **ACCEPTE** d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage, telles que transmises ultérieurement par le Département.

VIII. RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES INTERVENANTS

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les projets de convention définissant les modalités d'intervention des associations et des intervenants pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2016, dans le cadre des rythmes scolaires.

Ces conventions clarifient les obligations de chacun, les questions d'assurance, les modalités de résiliation, la durée et le coût des interventions. Elles sont conclues pour l'année scolaire avec une possibilité de résiliation à tout moment.

17 associations ou intervenants sont concernés aux conditions suivantes :

- L'association « FC Nivolet » pour animer des séances de football pour un coût de 30 € de l'heure,
- L'association « Chambéry tennis de table » pour animer des séances de tennis de table pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'association « AEB Gym Chambéry » pour animer des séances de gymnastique pour un coût de 30 € de l'heure,
- L'association « Mots d'où et d'ailleurs » pour animer des séances de théâtre pour un coût de 38 € de l'heure,
- L'association « Ski Nordique de La Féclaz » pour animer des séances de rollers pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'association « Val de Leysse hand ball » pour animer des séances de hand ball pour un coût de 30 € de l'heure,
- L'intervenante Audrey MARTENON pour animer des ateliers audiovisuels pour un coût de 32,50 € de l'heure,
- L'intervenant Florent PALCY pour animer un atelier jeux de société pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'intervenante Marine VARCIN pour animer un atelier d'anglais ludique pour un coût de 18 € de l'heure,
- L'association « Ré-création de l'être » pour animer des séances de récréation de neurones pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'association « Choryphée » pour animer un atelier de comédie musicale pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'intervenant Johannes CANOVA pour animer un atelier cirque pour un coût de 35 € de l'heure,
- La Compagnie « AS2 Danse » pour animer un atelier hip-hop pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'intervenante Audrey ROUVIER pour animer un atelier de cheerleading pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'association « FSGT Savoie » pour animer un atelier de nature en découverte pour un coût de 35 € de l'heure,
- La Société « Sportkids » pour animer un atelier multisports pour un coût de 30 € de l'heure,

- L'intervenant Fabien SAVOUROUX pour animer un atelier artistique pour un coût de 35 € de l'heure.

Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et les conditions financières présentées et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Par ailleurs, les besoins en remplacement en cas d'absence des intervenants ou la mise en œuvre de nouvelles animations en cas d'augmentation des effectifs risquent d'être nombreux au cours de l'année scolaire. De ce fait, pour faciliter la gestion et les recrutements, Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions dont les modalités ont été fixées par le Conseil Municipal lors de ses précédentes séances et pour un coût maximum de l'heure équivalent à 35 €, sans l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et les conditions des conventions présentées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions et pour un coût maximum de l'heure équivalent à 35 € et à les signer sans l'approbation préalable du Conseil Municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget.

IX. RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter trois agents supplémentaires pour l'année scolaire 2016/2017, par l'intermédiaire de l'association Profession Sport Animation de Savoie, dans le cadre des rythmes scolaires.

Trois conventions de mise à disposition de personnel, pour la période du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, seraient nécessaires :

- La première porterait sur le recrutement d'un intervenant pour animer des séances de yoga, une heure par semaine, avec une participation financière de la Commune d'un montant de 30,80 € par heure plus 7 € mensuels,
- La deuxième concernerait le recrutement d'un agent chargé :
 - * de l'encadrement du restaurant scolaire 4 jours par semaine,
 - * de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires les lundis, mardis et vendredis à l'école maternelle de 15h30 à 16h30,
 - * d'une partie du ménage des classes de l'école maternelle les lundis, mardis et vendredis,
 - * de la garderie le jeudi de 15h30 à 16h30,avec une participation financière de la Commune d'un montant de 17,03 € par heure plus 7 € mensuels ainsi qu'une complémentaire santé de 23 € mensuels.
- Une troisième convention permettrait le recrutement d'un intervenant pour animer des ateliers contes à l'école maternelle, pour la période du 3 novembre 2016 au 14 avril 2017, une heure par semaine, avec une participation financière de la commune d'un montant de 35,80 € par heure plus 7 € mensuels.

Ces participations seront revalorisées en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association PSA de Savoie les conventions de mise à disposition susvisées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont prévus au budget.

X. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDEIRE ET DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Après examen en Commission, Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

Commune d'origine	Quotient familial CAF	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Barby	Jusqu'à 400	2,85	2,85
	401 à 550	3,55	3,55
	551 à 700	4,25	4,30
	701 à 850	4,70	4,75
	851 à 1100	4,90	4,95
	1101 à 1500	5,20	5,30
	Plus de 1501	5,50	5,65
Extérieurs		6,30	6,45

Application d'une réduction de 0,25 € par repas à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.

D'autre part, des agents communaux qui assurent l'encadrement de la cantine et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Il propose au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Par ailleurs, des enfants allergiques apportent leur repas, tout en bénéficiant de l'organisation (personnel, matériel...) de cette période périscolaire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de facturer aux familles les tarifs suivants :

- un forfait mensuel de 20,00 euros, spécifique à la garderie de midi,
- un passage exceptionnel à 1,50 euros.

Concernant la garderie, les tarifs varient à savoir :

- 19,00 € le forfait mensuel
- 1,25 € le passage.

Le tarif des études surveillées est porté de 1,20 € à 1,25 €.

Le tarif des Temps d'Activités Périscolaires reste inchangé, à savoir :

	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
1 jour par semaine	5 €	5 €
2 jours par semaine	9 €	8 €
3 jours par semaine	12 €	10 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 1er septembre 2016. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.

XI. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes concernées sont les suivantes :

- du lundi 27 juin au vendredi 15 juillet 2016
- du lundi 18 juillet au vendredi 5 août 2016
- du lundi 8 août au vendredi 26 août 2016.

Le dispositif mis en place prévoit le recrutement de trois personnes par référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, rémunérées sur la base suivante : IB : 340, IM : 321. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

XII. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
3 mai 2016	ELAN CITE	Acquisition d'un radar pédagogique	2 121,00 €
3 mai 2016	VRD SERVICES	Fourniture et pose de gabions sur le parking du centre technique municipal	1 725,00 €
3 mai 2016	ECHO-VERT	Fourniture pour les espaces verts	50,80 €
3 mai 2016	PERRIER INFORMATIQUE	Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et d'un PC portable pour l'école élémentaire	2 567,50 €
3 mai 2016	INTHERSANIT SAS	Rénovation intérieure de l'école maternelle pour la tranche ferme – phase 1 - lot 5 – ventilation-chauffage-plomberie	26 758,86 €
		Option de désembouage	7 480,48 €
13 mai 2016	PERRIER INFORMATIQUE	Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la Salle des Fêtes	875,00 €
13 mai 2016	ROISSARD AMENAGEMENTS	Création d'un dortoir et d'une salle de restauration aux Mouettes	8 798,70 €
	CV Plomberie	Travaux de déplacement de deux radiateurs dépose et repose d'un évier aux Mouettes	1 683,00 €
	VILLIEN PLAFONDS		2 866,40 €

COMMUNE DE BARBY

		Travaux de dépose des plafonds existants aux Mouettes	
13 mai 2016	Bureau d'Etudes MORIN Maîtrise d'Oeuvre	Mission de maîtrise d'œuvre pour le chemin de Casselagnat	4 510,00 €
13 mai 2016	SAVOIE LABO	Prélèvements et analyses légionnelles au sein des réseaux d'eaux chaudes des bâtiments communaux	1 035,00 €
13 mai 2016	UGAP DIRECT	Acquisition de mobilier pour la nouvelle classe de l'école élémentaire et pour l'extension de la cantine scolaire aux Mouettes	6 049,87 €
13 mai 2016	BODET	Pose d'une antenne de synchronisation pour la cloche de l'église	290,00 €
13 mai 2016	ALP'PLOMBERIE	Remplacement d'un mitigeur à l'école élémentaire et Remplacement du chauffe-eau du cabinet d'infirmières	816,00 €
24 mai 2016	MICROBIB	Extension du portail WEB du logiciel de la bibliothèque	1 034,00 €
1 ^{er} juin 2016	ECHO-VERT	Aménagement du gazon du centre commercial	499,29 €
1 ^{er} juin 2016	M2TP	Aménagement du parking du nouveau cimetière	9 510,00 €
1 ^{er} juin 2016		Marché de rénovation du Gymnase	
	RHONE ALPES SIGNALISATION	LOT N° 1 : équipement sportif et ligne de jeu	16 785,00 €
	EUROMATIC	LOT N° 2 : menuiserie extérieure	25 205,00 €
	UC BATIMENT	LOT N° 3 : revêtements muraux – peinture et aménagements	38 572,10 €

COMMUNE DE BARBY

	EMP2A	LOT N° 4 : serrurerie	3 668,80 €
	LMC électricité	LOT N° 5 : électricité	1 716,90 €

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 8 juin 2016

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAUCHE